

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1897.

Projet de loi autorisant le Gouvernement à conclure un arrangement avec le Gouvernement britannique en vue de terminer, par la voie d'un arbitrage, le différend auquel a donné lieu l'expulsion du sieur Ben Tillett du territoire belge en juillet 1896 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE BROQUEVILLE.

MESSIEURS,

Au cours de l'an passé M. Ben Tillett, membre de la Chambre des communes, fut l'objet d'un arrêté d'expulsion du territoire belge. L'expulsé se plaignit de la façon dont il avait été traité à l'occasion de son expulsion.

Le Gouvernement anglais crut devoir prendre sa cause en mains. De là un litige auquel le projet de loi soumis à nos délibérations est destiné à mettre fin.

La Chambre saisira sans peine les motifs de convenance qui interdisent, à la veille du prononcé d'une sentence arbitrale, d'aborder la discussion des faits qui ont provoqué le conflit.

Nous n'avons d'ailleurs à nous prononcer, dans l'occurrence, que sur le moyen proposé par les deux Gouvernements pour terminer honorablement le différend soulevé.

Le règlement des divergences internationales par la voie de l'arbitrage est un principe de haute sagesse. Son application habituelle dans les relations entre les peuples est, pour la Belgique surtout, d'un intérêt capital.

(1) Projet de loi, n° 241.

(2) La Commission était composée de MM. DE MERODE WESTERLOO, président, DE BROQUEVILLE, VAN LIMBURG-STIRUM, FLÉCHET et DE BORCHGRAVE.

Les sentiments du Parlement en cette matière sont connus. Ils ont eu récemment l'occasion de s'affirmer solennellement dans un débat qui est présent à la mémoire de tous, débat qui a eu la rare bonne fortune d'unir dans une pensée commune tous les élus de la nation, sans acception de parti politique.

Votre Commission est heureuse de voir le Gouvernement marcher une fois de plus dans une voie qui est, à si juste titre, chère au Parlement. Elle est persuadée que le mode de solution proposé par le projet contribuera à développer encore la pratique de l'arbitrage.

Par conséquent, elle approuve unanimement le projet de loi et elle ne doute pas, qu'en s'exprimant ainsi, elle ne soit le reflet des sentiments de toute la Chambre.

Le Rapporteur,

B^{ns} CH. DE BROQUEVILLE.

Le Président,

C^{te} DE MERODE WESTERLOO.

